#### grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			101 102 103-P 104 105					
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•	•	•	•
	classe A-2 unifamiliale jumelée		•					•
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée			•	•			
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelé	e						
	classe C-1 multifamiliale isolée			•	• [2]			
	classe D - habitation communautaire							
	classe E - résidence personnes âgées	art. 5.7 (règl. const.)			•			
	classe F - maison mobile						•	
COMMERCE	classe A-1 bureaux							
	classe A-2 services				• [3]			
	classe A-3 vente au détail							
	classe B-1 spectacles, salles de réunion							
	classe B-2 bars, brasseries							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 récréation ext. intensive	art. 17.4						
	classe B-6 récréation ext. extensive							
	classe B-7 observation nature							
	classe B-8 clubs sociaux				•			
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte touristique				•			
	classe C-3 restauration							
	classe C-4 cantines							
	classe C-5 résidence de tourisme		• [4]	• [4]	• [4]	• [4]	• [4]	• [
	classe D-1 essence, station-service	art. 19.2,19.3						
	classe D-2 ateliers d'entretien	art. 19.2,19.3						
	classe D-3 vente de véhicules	art. 19.2,19.3						
	classe E-1 construction, terrassement	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,						
	classe E-2 vente en gros, transport	İ						
	classe E-3 para-agricole	i						
6	classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2						
7   INDOOTHE	classe B	art. 20.2						
INDUSTRIE	classe C	art. 20.2						
<b>&gt;</b>	classe D extraction	art. 17.5						
	classe E récupération, recyclage	art. 17.0						
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux							
I OBLIO LI	classe A-2 santé, éducation	1						
	classe A-3 centres d'accueil	1						
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communa	utaires						
INOTHORNALL	classe A-5 sécurité publique, voirie	1						
	classe A-6 lieux de culte	1						
	classe B parcs, équipements récréatifs	1	•					
	classe C équip. publics	1	-					
	classe D infras. publiques	1	•	•	•	•	•	
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4	• [1]					
AGRIGOLE	classe B élevage	art. 21.2						
	classe C commerces agricoles	art. 7.4.2						
	classe D activités agricores	un 1.7.2						
	classe E animaux domestiques	art. 21.3						
	classe F usages compl. exploi. agri.	un. 21.0						
	classe G comm. ind. compl. agri. (usage							
	pouvant être autorisé uniquement par le							
1	biais du règl. sur les PPCMOI)		1		l			

<sup>[1]</sup> limité à la culture des sols, sans bâtiment.

<sup>[2]</sup> Limité à la transformation d'un bâtiment existant en habitation multifamiliale comportant un maximum de 4 logements. Les travaux de transformation ne doivent nécessiter aucun agrandissement par rapport à la situation existante des bâtiments en date du 27 juin 2006. Les bâtiments ayant fait l'objet d'un agrandissement après cette date ne peuvent être transformés en habitation multifamiliale.

<sup>[3]</sup> limité au service de garderie

<sup>[4]</sup> limité aux résidences existantes

#### grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones						
				101	102	103-P	104	105	106	
	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.2.1	7,5	7,5	4	7,5	<u>7,5</u>	<u>7,5</u>	
		marge de recul latérale min. (m)		2 [b]	[a]	2	2	2	2 [c]	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4 [b]	[a]	4	4	4	4 [c]	
		marge de recul arrière min. (m)		4.5	4,5	4,5	4.5	4.5	4.5	
	BÄTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2	
၂ တ		hauteur maximale (m)		9,5	9,5	8,5	9,5	9,5	9,5	
NORMES		hauteur minimale (m)					5,5			
I≳		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3[d]	
lö		profondeur minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	3,5	7,3	
Ž		superficie min. au sol (m ca)		65	65	65	65	42	65	
		superficie max. de plancher (m ca)		_						
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30	40	30	30	30	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	10	
	<b>AUTRES NORMES</b>	normes patrimoniales				•				
		PIIA				•	•		•	
		zone à risque d'inondation								
		zone à risque de mouvement de terrain								
	AMENDEMENT	règl. 269-1-06, 27 septembre 2006					X			
		règl. 269-5-08, 28 août 2008		Х						
		règl. 269-17-19, 31 janvier 2020		Χ	Χ	Χ	Χ	Х		
		règl. 269-19-21, 26 janvier 2022				Х				

Notes particulières:

/ERS

- [a] la marge de recul latérale minimale est de 2 mètres et la somme des marges de recul latérales minimale est de 4 mètres pour les habitations de classe A-1 et B-1. La marge de recul latérale minimale est de 4 mètres et la somme des marges de recul latérales minimale est de 8 mètres pour les habitations de classe C.
- [b] dans le cas d'une habitation jumelée, la marge de recul latérale est de 0 mètre du côté du mur mitoyen et la somme minimale des marges latérales est de 2 mètres.
- [c] dans le cas d'une habitation jumelée, la marge de recul latérale est de 0 mètre du côté du mur mitoyen et la somme minimale des marges latérales est de 2 mètres.
- [d] la façade minimale est de 7,3 mètres dans le cas d'une habitation isolée et 7,0 mètres dans le cas d'une habitation jumelée.

### grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				201-P	202-P	203-P			
	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		•	•	•			
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		•	•	•			
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	9						
		classe C-1 multifamiliale isolée			• [3]	• [3]			
		classe D - habitation communautaire				•			
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.7 (règl. const.)		•				
		classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux		•	•	•			
		classe A-2 services		•	•	•			
		classe A-3 vente au détail		•	•	•			
		classe B-1 spectacles, salles de réunion		•	•	•			
		classe B-2 bars, brasseries			•				
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure		•	•	•			
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 17.4						
		classe B-6 récréation ext. extensive							
		classe B-7 observation nature							
		classe B-8 clubs sociaux		•	•	•			
		classe C-1 hébergement		•	•	•			
		classe C-2 gîte touristique		•	•	•			
		classe C-3 restauration		•	_	•			
		classe C-4 cantines			•				
		classe C-5 résidence de tourisme		• [4]	<b>●</b> [4]	<b>●</b> [4]			
		classe D-1 essence, station-service	art. 19.2,19.3	•					
		classe D-2 ateliers d'entretien	art. 19.2,19.3	•					
		classe D-3 vente de véhicules	art. 19.2,19.3	•					
		classe E-1 construction, terrassement		• [1]					
		classe E-2 vente en gros, transport		• [2]					
		classe E-3 para-agricole							
JSAGES		classe E-4 autres usages commerciaux							
8	INDUSTRIE	classe A	art. 20.2						
A		classe B	art. 20.2						
S		classe C	art. 20.2						
		classe D extraction	art. 17.5						
		classe E récupération, recyclage							
	PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux		•	•	•			
		classe A-2 santé, éducation classe A-3 centres d'accueil							
	INCTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil classe A-4 services culturels et communau	itairaa	•	•	•			
	INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communat	laires	+ •	•	-			
		classe A-5 securite publique, voine							
		classe B parcs, équipements récréatifs		•	•	•			
		classe C équip. publics		<del></del>	_	_			
		classe C equip. publics classe D infras. publiques							
	AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4	<del></del>	_				
	AGNICOLE	classe B élevage	art. 21.2	<del> </del>					
		classe C commerces agricoles	art. 7.4.2	<del>                                     </del>					<b> </b>
		classe D activités agrotouristiques	u	<del>                                     </del>					<del>                                     </del>
		classe E animaux domestiques	art. 21.3						
		classe F usages compl. exploi. agri.	u 21.0	<del>                                     </del>					<del>                                     </del>
		classe G comm. ind. compl. agri. (usage		<del>                                     </del>					
l		pouvant être autorisé uniquement par le							
		biais du règl. sur les PPCMOI)							

- [1] limité aux entreprises en construction
- [2] limité à l'usage entreposage intérieur
- [3] Limité à la transformation d'un bâtiment existant en habitation multifamiliale comportant un maximum de 4 logements. Les travaux de transformation ne doivent nécessiter aucun agrandissement par rapport à la situation existante des bâtiments en date du 27 juin 2006. Les bâtiments ayant fait l'objet d'un agrandissement après cette date ne peuvent être transformés en habitation multifamiliale.
- [4] limité aux résidences existantes

## grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones					
				201-P	202-P	203-P			
	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.2.1	7,5	4	7,5			
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2			
		somme des marges de recul latérales		4	4	4			
		min. (m)		4	4	4			
		marge de recul arrière min. (m)		4,5	4,5	4,5			
1	BÄTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2			
၂ ကူ		hauteur maximale (m)		9,5	8,5	9,5			
I≣		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3			
<u> </u>		profondeur minimale (m)		7,3	7,3	7,3			
NORMES		superficie min. au sol (m ca)		65	65	65			
~									
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment		30	40	30			
		principal (%)		30	40	30			
		espace bâti/terrain max. bâtiment							
		accessoire (%)		10	10	10			
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales		•	•	•			
	7.0111.2011.01120	PIIA		•	•	•			
		zone à risque d'inondation							
		zone à risque de mouvement de terrain							
	AMENDEMENT	règl 269-4-07, 24 janvier 2008		Х	X	X			
		règl. 269-17-19, 31 janvier 2020		Х	Х	Х			
		règl. 269-19-21, 26 janvier 2022		Х	Х	Х			
ုတ္တ		, ,							
DIVERS	Notes particulières:						•	-	
≥	,								

#### grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
			301-P	302		401		
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		• [1]					
	classe A-2 unifamiliale jumelée							
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		• [1]					
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelé	e						
	classe C-1 multifamiliale isolée		• [1]					
	classe D - habitation communautaire							
	classe E - résidence personnes âgées	art. 5.7 (règl. const.)						
	classe F - maison mobile							
COMMERCE	classe A-1 bureaux							
	classe A-2 services		• [2]					
	classe A-3 vente au détail							
	classe B-1 spectacles, salles de réunion							
	classe B-2 bars, brasseries					•		
	classe B-3 commerces érotiques					•		
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 récréation ext. intensive	art. 17.4				•		
	classe B-6 récréation ext. extensive							
	classe B-7 observation nature							
	classe B-8 clubs sociaux							
	classe C-1 hébergement		• [1]					
	classe C-2 gîte touristique		• [4]					
	classe C-3 restauration		• [1]					
	classe C-4 cantines		2 (4)					
	classe C-5 résidence de tourisme		• [4]					
	classe D-1 essence, station-service	art. 19.2,19.3				•		
	classe D-2 ateliers d'entretien	art. 19.2,19.3				•		
ပ္သ	classe D-3 vente de véhicules	art. 19.2,19.3				•		
USAGES	classe E-1 construction, terrassement					•		
Ă l	classe E-2 vente en gros, transport					•		
<u> </u>	classe E-3 para-agricole		1			•		
	classe E-4 autres usages commerciaux	- H 20 0		-		•		
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2	1			•		
	classe B	art. 20.2				•		
	classe C	art. 20.2						
	classe D extraction	art. 17.5				_		
DUDI IO ET	classe E récupération, recyclage			-				
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux classe A-2 santé, éducation	+	•			+		
	classe A-2 sante, education classe A-3 centres d'accueil	+	+ •			•		
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communa	utaires	•			+		
INSTITUTIONNEL	classe A-5 sécurité publique, voirie	dianes		•		<del>  •  </del>		
	classe A-6 lieux de culte		•	•		<del></del>		
	classe B parcs, équipements récréatifs			•				
	classe C équip. publics		<del>l                                     </del>	•		<b>—</b>		
	classe D infras. publiques		•	•		+ -		
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4		-		• [3]		
ACINIOCEL	classe B élevage	art. 21.2				- [0]		
	classe C commerces agricoles	art. 7.4.2			İ			
	classe D activités agrotouristiques							
	classe E animaux domestiques	art. 21.3			İ			
	classe F usages compl. exploi. agri.				İ			
	classe G comm. ind. compl. agri. (usage							
	pouvant être autorisé uniquement par le							
	biais du rèal. sur les PPCMOI)							
	IDIAIS UU TEGI. SUI TES FFCIVIOT)							

<sup>[1]</sup> limité à la transformation d'un bâtiment existant. Les travaux de transformation ne doivent nécessiter aucun agrandissement. Dans le cas de l'usage habitation multifamiliale, le bâtiment ne peut comporter plus de 4 logements.

<sup>[2]</sup> limité aux services de garderie et aux services financiers.

<sup>[3]</sup> limité à la culture des sols, sans bâtiment.

<sup>[4]</sup> limité aux résidences existantes

## grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones				
				301-P	302		401	
	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.2.1	7,5	7,5	İ	8	
		marge de recul latérale min. (m)		2	2		3	
		somme des marges de recul latérales		4	4		6	
		min. (m)		4	-		Ü	
		marge de recul arrière min. (m)		4,5	4,5		4,5	
۱.,	BÄTIMENT	hauteur maximale (étage)		_				
		hauteur maximale (m)						
Ī		façade minimale (m)		7,3	7,3		10	
ᄶ		profondeur minimale (m)		7,3	7,3		7,3	
NORMES		superficie min. au sol (m ca)		65	65		90	
-	RAPPORTS	1000						
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment		30	30		50	
		principal (%)						
		espace bâti/terrain max. bâtiment		10	10		30	
		accessoire (%)		10	10		30	
	<b>AUTRES NORMES</b>	normes patrimoniales		•	•			
		PIIA		•	•			
		zone à risque d'inondation			•			
		zone à risque de mouvement de terrain			•			
	AMENDEMENT	règl. 269-13-17, 28 sept. 2017					X	
		règl. 269-17-19, 31 janvier 2020		Х				
l		règl. 269-19-21, 26 janvier 2022					X	
DIVERS								
l W	Notes particulières:							
۱ ≲								
-								
<u> </u>								

#### grille des usages principaux et des normes

Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage			Zo	nes		
			501 502 503 504 505					
HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		• [1]	• [1]	• [1]	• [1]	• [1]	
	classe A-2 unifamiliale jumelée						<u> </u>	
	classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée							
	classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelé	e						
	classe C-1 multifamiliale isolée							
	classe D - habitation communautaire							
	classe E - résidence personnes âgées	art. 5.7 (règl. const.)						
	classe F - maison mobile							
COMMERCE	classe A-1 bureaux							
	classe A-2 services							
	classe A-3 vente au détail							
	classe B-1 spectacles, salles de réunion							
	classe B-2 bars, brasseries							
	classe B-3 commerces érotiques							
	classe B-4 récréation intérieure							
	classe B-5 récréation ext. intensive	art. 17.4						
	classe B-6 récréation ext. extensive		•	•	•	•	•	
	classe B-7 observation nature		•	•	•	•	•	
	classe B-8 clubs sociaux							
	classe C-1 hébergement							
	classe C-2 gîte touristique		<b>●</b> [4]	• [4]	<b>●</b> [4]	<b>●</b> [4]	<b>●</b> [4]	
	classe C-3 restauration							
	classe C-4 cantines							
	classe C-5 résidence de tourisme		<b>●</b> [6]	<b>•</b> [6]	<b>●</b> [6]	• [6]	<b>●</b> [6]	
	classe D-1 essence, station-service	art. 19.2,19.3						
	classe D-2 ateliers d'entretien	art. 19.2,19.3				• [3]	• [3]	
	classe D-3 vente de véhicules	art. 19.2,19.3						
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, transport				- 101			
	classe E-3 para-agricole				• [3]			
	classe E-4 autres usages commerciaux					. [0]		
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2				• [3]		
	classe B	art. 20.2						
	classe C	art. 20.2				<b>a</b> [5]	<b>a</b> [5]	
	classe D extraction	art. 17.5	<u> </u>			• [5]	<b>●</b> [5]	
DUDU IO ET	classe E récupération, recyclage							
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux classe A-2 santé, éducation	1						
	classe A-2 same, education classe A-3 centres d'accueil		+					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		utoiros	+					
INSTITUTIONNEL	classe A-5 sécurité publique, voirie	utaires	+					
	classe A-6 lieux de culte		<del> </del>			1		
	classe B parcs, équipements récréatifs	1						
	classe C équip. publics		•	•	•	•	•	
	classe D infras. publiques		<del>  •</del>	•	•			
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4		•	·	Ť		
AGNICOLE	classe B élevage	art. 21.2	• [2]	-	•	<b>-</b>		
	classe C commerces agricoles	art. 7.4.2	•	• [2]	•	•	•	
	classe D activités agrotouristiques	un. 1.7.4	•	•	•	•		
	classe E animaux domestiques	art. 21.3	<del>†</del>			<b>├</b>	•	
	classe F usages compl. exploi. agri.	un. 21.0	•	•	•	•		
	classe G comm. ind. compl. agri. (usage		+ -			<b>├</b>	<del>  </del>	
	pouvant être autorisé uniquement par le							
	biais du règl. sur les PPCMOI)		1					

<sup>[1]</sup> Sont autorisées uniquement les habitations qui rencontrent les conditions suivantes :

a) L'habitation, pour une personne physique dont la principale occupation est l'agriculture, selon les règles de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LRQ c. P-41.1)

#### grille des usages principaux et des normes

- b) L'habitation, autre que celle de l'exploitant, bénéficiant de privilèges et droits acquis selon les règles des articles 31, 31.1 et 101 à 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LRQ, c. P-41.1).
- c) L'habitation pour laquelle une autorisation a été délivrée par la Commission de protection du territoire agricole avant le 18 septembre 2003.
- d) L'habitation autorisée en vertu des dispositions particulières de l'article 18.5 applicables à l'insertion d'une résidence dans la zone agricole.
- [2] en plus des dispositions générales relatives aux distances séparatrices liées à la gestion des odeurs en milieu agricole et aux exploitations animales, dans cette zone, les établissements d'élevage sont assujettis aux dispositions particulières de l'article 21.2.4.3 [3] limité aux usages bénéficiant d'un droit acquis ou ayant obtenus une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant le 18 septembre 2003. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot ou des lots pour lesquels l'autorisation a été délivrée ou pour lesquels le droit acquis est reconnu.
- [4] limité aux gîtes touristiques visés par le Règlement sur les établissements touristiques (L.R.Q.,c.E-15.1,r.01) et qui sont directement reliés et complémentaires à un usage agricole principal ou à la production agricole d'un producteur [5] imité aux activités d'extraction: sablières, gravières.

[6] limité aux résidences existantes

#### grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones					
				501	502	503	504	505	
	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.2.1	10	10	10	10	10	
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4	
		marge de recul arrière min. (m)		6	6	6	6	6	
၂ ဟ	BÄTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	
NORMES		hauteur maximale (m)							
≳		façade minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
lβ		profondeur minimale (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
Ž		superficie min. au sol (m ca)		65	65	65	65	65	
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30 [a]	30 [a]	30 [a]	30 [a]	30 [a]	
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10 [a]	10 [a]	10 [a]	10 [a]	10 [a]	
	<b>AUTRES NORMES</b>	normes patrimoniales							
		PIIA							
		zone à risque d'inondation		•	•	•			
		zone à risque de mouvement de terrain		•	•	•		•	
	AMENDEMENT	règl. 269-7-09, 30 avril 2009		Х	X	X	Х	X	
		règl. 269-9-10, 6 décembre 2010		Х	Х	Х	Х	Х	
		règl. 269-10-12, 20 juin 2012		Х	Х	Χ	Х	Х	
RS		règl. 269-17-19, 31 janvier 2020		Х	Х	Х	Х	Χ	
1 # .	Notes particuliàres:								

<sup>[</sup>a] Dans le cas des terrains d'une superficie de 5 000 mètres carrés et moins, le rapport espace bâti maximal pour le bâtiment principal et les bâtiments accessoires est porté à 70 %.